

Formation Actualisation des compétences des aides-soignants en lien avec l'arrêté du 26 février 2025

| | |
|---|---|
|  <ul style="list-style-type: none"> • 21,27 et 28/01/2026 • 2,3 et 4/03/2026 • 8,9 et 10/06/2026 • 22,23,24/06/2026 | <p>Public concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides-soignants diplômés avant 2022 - Les personnes en situation de handicap doivent se rapprocher du secrétariat pour envisager les modalités d'adaptation de la formation |
| <p>Lieu :</p> <p>IFAS Sud Gironde 5 place St Michel 33190 LA REOLE</p> | <p>Objectifs de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance des changements réglementaires en lien avec le nouvel arrêté du 10 juin 2021, - Se former aux nouveaux actes en lien avec le champ de compétence aide-soignant : aspect théorique et réalisation de pratiques en lien avec l'arrêté du 26 février 2025 <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051270857</p> |
|  <p>Les formateur(rice)s de la formation continue</p> | <p>Programme de la formation :</p> <p>❖ Module A : Rechercher et analyser les informations permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter ses activités en fonction de son âge et de son milieu de prise de soins. (1 jour)</p> |
| <p>Nombre de participants : De 8 à 15 personnes</p> | <p>➤ Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mesurer les paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de la personne ; 2. Relever et analyser les données issues de ces mesures par rapport à des normes ; 3. Alerter en cas d'écart observé et tracer les données avec exactitude. <p>➤ Contenu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rappels anatomie/physiologie ; 2. Mesure qualitative et quantitative des paramètres ; 3. Identification d'une donnée anormale ou d'un risque ; 4. Alerte et mise en œuvre d'actions ; 5. Traçabilité des données. |
| <p>Prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 300€/personne | <p>➤ Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratique simulée ; - Etude de situation. <p>➤ Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformité des modalités de recueil des données ; - Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent ; - Pertinence des actions et transmissions réalisées. |
| <p>La durée : Session de 3 jours (21 heures) en présentiel avec possibilité de restauration au self du CH Sud Gironde sur réservation.</p> | |

Formation Actualisation des compétences des aides-soignants en lien avec l'arrêté du 26 février 2025

Quelques chiffres :

- 270 agents formés depuis novembre 2023
- Note de satisfaction globale des participants : 19,43/20

❖ **Module B : Mettre en œuvre les nouveaux soins autorisés en situation aigüe, évaluer et réajuster. (1 jour)**

➤ Objectifs :

- Mettre en œuvre les soins personnalisés en situation aigüe en collaboration avec l'infirmier et en lien avec l'équipe pluriprofessionnelle à partir de l'évaluation de la situation ;
- Evaluer la qualité du soin réalisé ;
- Identifier les éléments à réajuster ;
- Réajuster son intervention.

➤ Contenu :

- Réalisation de soins acquis lors de la réingénierie du diplôme d'État d'Aide-Soignant de 2021.

➤ Modalités d'évaluation :

- Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée

➤ Critères d'évaluation :

- Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques ;
- Analyse de la qualité du soin réalisé.

❖ **Module C : Identifier et analyser les différentes situations à risque lors de l'accompagnement de la personne et les actions de prévention adéquates (1 jour)**

➤ Objectifs :

- Identifier les signes pouvant évoquer des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires dans le cadre d'une collaboration pluriprofessionnelle ;
- Repérer les situations à risque, en particulier la maltraitance, pour la personne, pour les intervenants ou pour les proches aidant et alerter ;
- Proposer des mesures de prévention dans le champ d'intervention et dans le cadre d'une collaboration pluriprofessionnelle ;
- Evaluer les mesures mises en œuvre le cas échéant.

➤ Modalités d'évaluation :

- Étude de situation.

➤ Critères d'évaluation :

- Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités ;
- Repérage des situations à risque ;
- Pertinence des mesures de prévention proposées

Formation Actualisation des compétences des aides-soignants en lien avec l'arrêté du 26 février 2025

Moyens pédagogiques :

- Supports pédagogiques remis au format papier à chaque participant ;
- Réalisation de pratiques en groupes restreints.

Méthodes pédagogiques :

- Apports théoriques ciblés et ateliers pratiques en alternance ;
- Approche procédurale : utilisation de matériel professionnel pour des pratiques en simulation.
- Exercices et études de situation pour travailler le raisonnement clinique ;
- Temps d'échanges pour favoriser le partage d'expériences et de réflexions

Modalités d'évaluation de la formation:

- Quiz de début et fin de formation
- Questionnaire de satisfaction

En lien avec l'arrêté du 26 février 2025, article 2 :

- Une attestation est délivrée par l'organisme de formation à l'aide-soignant formé en application de l'article premier. Conformément aux critères d'évaluations fixés en annexe, l'attestation d'acquisition des compétences est délivrée si les évaluations des trois modules sont validées. En cas d'absence de validation, l'aide-soignant se verra délivrer une attestation de suivi de formation.
L'organisme ou la structure de formation indique, sur l'attestation délivrée, son numéro d'enregistrement conformément à l'article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
L'attestation peut être présentée à l'employeur, mais ne peut être exigée par celui-ci.